

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**SAINT CÉSAIRE DE GAUZIGNAN**
30360**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille-vingt-cinq, le neuf décembre, se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances les membres du Conseil municipal de la Commune de Saint Césaire de Gauzignan, sous la présidence de Monsieur Frédéric GRAS, Maire de la commune, dûment convoqués le 28/11/2025 ;

Présents : Romain PRAT, Mireille GUIRAUD, Frédéric GRAS, Séverine BOURRASSOL, Mathieu ROUSSET ;
Alain BOUSQUET ;

Absents excusés : Élisabeth BONNAL qui a donné procuration à Romain PRAT ; Ellen RAUZIER qui a donné pouvoir à Mathieu ROUSSET et Nathalie PETIT qui a donné pouvoir à Séverine BOURRASSOL ;

Secrétaire de Séance : Alain Bousquet

Nombre de membres en exercice : 9

Présents : 6

Vote : POUR : 9 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

D2025_033

Objet : Enregistrements des 7 lots attribués lors du Marché Public 2025_001 & 2025_001 Bis : Travaux de rénovation d'un bâtiment public

Monsieur Le Maire informe l'assemblée que le marché public N°2025_001 & 2025_001 Bis concernant les travaux de rénovation totale du bâtiment public situé 17 chemin des écoliers à Saint Césaire de Gauzignan est clos.

Pour rappel, les marchés ont été publiés via la plateforme des marchés publics et ont fait l'objet d'une parution sur un journal officiel.

Les procédures d'appel d'offre ont été comme le stipule le code des marchés publics totalement dématérialisées, le marché étant supérieur à 90 000€.

Il y a eu une relance du marché 2025_001 car 2 lots ont été déclarés infructueux à l'issue du premier marché. Le 2ème marché public lancé consécutivement via la même plateforme et respectant les mêmes obligations a permis d'attribuer les 2 lots restants (Lot 1 et lot 4).

En effet, lors des 2 marchés, à l'issue des délais réglementaires, la Commission d'Appel d'Offre (C.A.O) assisté de l'architecte a fait une analyse des offres pour retenir les entreprises les mieux disantes (Critères retenus : 60% pour le prix de l'offre et 40% pour la valeur technique) pour les 7 lots définis dans le cahier des clauses techniques particulières.

Les entreprises retenues sont :

- **Lot 1 : Travaux de Rénovation et d'Économie d'Énergie : Entreprise C.R.A BÂTIMENT pour un montant de 56 168.50€ HT**
- **Lot 2 : Cloisonnement, plafonds, Isolation : Entreprise SARL ANTOVINC / MJM pour un montant de 29 954.64€ HT**
- **Lot 3 : Carrelage, Faïences : Entreprise SARL PINTO CARRELAGE pour un montant de 6 726.00€ HT**
- **Lot 4 : Menuiserie Bois et Aluminium : Entreprise ATELIER RUBBO pour un montant de 29 128.00€ HT**
- **Lot 5 : Plomberie, Sanitaires, Génie Climatique : Entreprise P.C.S.B pour un montant de 16 987.90€ HT**


- **Lot 6** : Électricité : Entreprise SARL PAÏTA & FRÈRES pour un montant de 7 668.00€ HT
- **Lot 7** : Peinture : Entreprise VALY & FILS pour un montant de 5 690.15€ HT

Le total du marché HT s'élève à la somme de : 152 323.19€ HT ; à cela s'ajoute les frais d'étude, de mission « coordonnateur », les assurances et les frais d'architecte.

Les actes d'engagement et les ordres de service seront envoyés en préfecture pour le contrôle de légalité des actes.

Où l'exposé de Monsieur le Maire les conseillers municipaux après en avoir débattu et à l'unanimité prennent acte des décisions de la Commission d'appel d'offre concernant ce marché.

**Pour extrait certifié conforme
Les jour, mois et an que dessus
Le Maire : Frédéric GRAS**



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Nîmes ou d'un recours gracieux auprès du Maire de la commune, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R.421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.